

## La nouvelle loi sur le CO2 en bref

Combustible : agents énergétiques fossiles utilisés pour produire de la chaleur / éclairage / [couplage chaleur-force](#) - principalement du mazout.

Carburant : agents énergétiques fossiles utilisés pour les moteurs à combustion (voitures, etc.) - principalement essence et diesel

Les objectifs de la loi couvrent également les autres gaz à effet de serre émis en Suisse : méthane de l'agriculture, Co2 de l'industrie du ciment, etc.

SEQE : système de quotas d'émissions, c'est-à-dire un marché où les entreprises peuvent acheter des droits d'émissions de gaz à effet de serre. Le Conseil fédéral fixe chaque année la quantité des émissions gratuites (pour les entreprises dont il estime que les émissions sont raisonnables), et la quantité mise aux enchères sur le SEQE. L'idée est de diminuer progressivement la quantité mise en vente, et donc d'augmenter progressivement les prix. Mais le système ne fonctionne pas très bien, [selon le Contrôle fédéral des finances](#). La nouvelle loi devrait corriger certains défauts...

	<b>Loi actuelle Co2</b>	<b>Loi actuelle E2050</b>	<b>Nouvelle loi Co2</b>
<i>Objectif</i>	20% de réduction d'ici 2020 par rapport à 1990 ; répondre aux engagements du traité de Kyoto		50% de réduction d'ici 2030 par rapport à 1990, dont 30% en Suisse ; répondre aux engagements du traité de Paris
<i>Résultat actuel</i>	Objectif difficile à atteindre, <a href="#">le secteur transport augmente de 4% par rapport à 1990</a>		
<b>Combustibles : bâtiments et industrie</b>			
<i>Bâtiments</i>	Normes techniques des cantons		Cible de 50% de diminution des gaz à effet de serre par normes techniques des cantons ; obligation du « zéro émissions » dans les nouveaux bâtiments si cible pas atteinte en 2029 Remplacement : 6 kg co2 / m2 (avant 0) Remplacement industrie : 4 kg co2 / m2 (avant 0)
<i>Taxe Co2 combustibles</i>	Entre 36 et 120 francs / tonne de CO2 ; actuellement 84 francs, <a href="#">96 francs dès 2018</a> , soit 25 ct / litre de mazout		Entre 96 et 210 francs / tonne de CO2
<i>Exceptions taxe CO2</i>	Quelques exceptions pour les entreprises. Remboursée aux entreprises qui participent au SEQE OU s'engagent à réduire leurs émissions		Modifications dans le détail des conditions
<i>Utilisation taxe Co2</i>	Un tiers de la taxe : subventions aux assainissements énergétiques, soutien à la géothermie, et un fond technologique. Le reste est reversé à l'économie (AVS) et à la population (réduction primes assurance maladie).		Idem
<i>Plafonnement part subventions</i>	Max 300 millions	Max 450 millions	Max. 450 millions, mais arrêt en 2025. A l'origine, le « système incitatif en matière climatique et énergétique » d'E2050 devrait prendre le relais...

<b>Carburants : transports</b>			
<i>Transports</i>	Cible voitures neuves : 130 gr CO2 / km ; En 2016 : 134 gr / 2'400'000.- sanctions	95 gr de CO2 / km pour les voitures neuves à partir de 2021, 147 gr CO2 / km pour les voitures de livraison ; pas de norme pour les poids lourds	Idem (réduction supplémentaire possible après 2024) Prise en compte carburants synthétiques / avec biogaz
<i>Pénalité des importateurs si cible pas atteint</i>	Dès 2019, 142.5 francs par gramme excédentaire et par véhicule	Dès 2019, entre 95 et 152 francs par gramme de co2 excédentaire et par véhicule (augmentation progressive) ; calcul sur la moyenne de l'importateur => incite à importer une part de voitures à basse consommation (petites / électriques)	Idem
<i>Compensation carburants</i>	Entre 5 et 40% ; <u>actuellement 5%, 10% en 2020</u> soit un <u>surcoût 1-2 ct</u> par litre de carburant		Jusqu'à 90% dont au moins 15% en Suisse. Min 5% compensé par carburants renouvelables.
<i>Pénalité si pas de compensation</i>	160 francs / tonne CO2		320 francs / tonne de CO2
<i>Transport aérien</i>	-	-	Inclus SEQE suisse : vols nationaux Inclus SEQE européen : <u>transports aériens avec l'EEE</u> Vols intercontinentaux : non inclus
<b>Secteur de l'industrie</b>			
<i>Prix carbone (SEQE)</i>	Marché des émissions suisse. Couvre <u>55 entreprises émettant 5,6 millions de tonnes</u> de CO2		Marché des émissions suisse ou européen, avec adaptations ; <u>Couplage avec le marché européen</u> (mesure indépendante de la loi CO2)
<i>Participation au SEQE</i>	Participation sur demande ; le Conseil fédéral peut obliger certaines entreprises à hautes émissions à participer. Centrales électriques à gaz incluses explicitement		Obligatoire pour les industries à hautes émissions de GES, facultatif pour les industries à émissions de GES moyennes
<i>Taxe Co2 si émissions pas couvertes SEQE</i>	125 francs par tonne CO2-e		220 francs par tonne CO2-e
<b>Secteur de l'agriculture</b>			
	Non inclus, mais réductions des émissions prises en compte		Idem